



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713922U0007	Arrêté 26/05/2025 n° URB/2025/021

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 10/05/2022	
Par :	El José DESOUSA OLIVEIRA
SIRET :	31348760500047
Représentée :	Monsieur José De Sousa Oliveira
Demeurant à :	Les Garennes, ZI les Pins, 37230 LUYNES
Pour :	Extension d'un bâtiment d'activité artisanale et aménagement d'une place de stationnement
Sur un terrain sis à	Les Garennes, ZI les Pins
Réf cadastrales :	AS23, AS24

référence dossier
N° PC03713922U0007

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu la demande de permis initiale déposée le 10/05/2022,
Vu le refus de permis de construire délivré par la commune en date du 01/08/2022,
Vu la requête formulée par le demandeur enregistrée le 20 janvier 2023 sous le n° 2300226 au greffe du Tribunal Administratif d'Orléans,
Vu le jugement par lequel le tribunal administratif a fait droit aux requêtes formulées par le demandeur et a annulé l'arrêté contesté,
Vu la demande du Tribunal Administratif d'Orléans demandant à la ville d'exécuter sa décision n° 2300226 rendue le 26/09/2024,

ARRETE

Article 1 : Ce permis de construire favorable annule et remplace la première décision de refus délivrée le 01/08/2022. Il est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve de l'arrêt que la cour administrative d'appel pourra rendre suite à l'appel formé contre le jugement n° 2300226 en date du 26/09/2024, dans le litige opposant la commune au demandeur dans le cadre de ce dossier.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 26/05/2025 N° URB/2025/021 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713922U0007	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 26/05/2025

Le Maire

Bertrand RITOURET

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 26/5/25

-sa publication sur le site internet de la

Commune le : 26/5/25